



# AVIS

Dans le but d'assurer un temps de réponse adéquat lors des interventions d'urgence, nous avons procédé à la vérification de votre numéro civique et ce, afin d'en assurer la conformité avec notre règlement municipal. Nous vous rappelons que selon le **règlement municipal 923-2006, article 3.03** :

« Constitue une nuisance le fait pour toute personne qui est propriétaire ou locataire à long terme d'une propriété immobilière de ne pas afficher bien en vue son adresse. On entend ici par « bien en vue » le fait de placer le numéro civique de sa résidence de manière à ce qu'il soit facilement visible de la route et qu'il ne soit pas enseveli durant l'hiver. »

Afin d'apporter les correctifs nécessaires, votre Service de police vous alloue donc une période de **30 jours**, à partir du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

**Advenant une omission à remédier à cette situation dans le délai prévu :**

Amende de **75 \$** incluant les frais

Policier : \_\_\_\_\_ Matricule : \_\_\_\_\_

Votre Service de police  
de la Ville de Bromont

450 534-3131

English version available on demand  
Please call us to the above phone number